



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 8/02/2023

ID : 031-213104219-20230206-DEC2023_07-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-07

PORTANT RENOUVELLEMENT ADHESION 2023 DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016-05-08 du 4 juillet 2016 portant adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine,

Considérant l'intérêt de la Commune à être adhérente à cette fondation et à soutenir son action notamment en vue de mobiliser des financements pour la rénovation, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine communal,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de Pins-Justaret adhère à Fondation du Patrimoine pour l'exercice en cours.

Article 2 :

La Commune prend acte du niveau de cotisation à verser, fixé à 500 € pour les communes de moins de 5000 habitants.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera notifiée à M. Le Président de la Fondation du Patrimoine.

Article 5



Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 8/02/2023
ID : 031-213104219-20230206-DEC2023_07-AR

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 06/02/2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

